

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis ROUX 1er Adjoint

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Marie BARRUE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRAN (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)
Madame MANA (pouvoir à Madame Stéphanie VERDINO)
Monsieur CORNILEAU (pouvoir à Monsieur Eric GIRARDO)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Madame Marie-Hélène PARENT)
Monsieur CIRCOSTA (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Rémy THIEBAUD)
Monsieur LIBESSART (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)
Madame FERJANI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Edwige MARINO)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 19/04/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Emilie PAPALEO

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240426-20-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

OBJET : PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - Création de tarifs dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-luc BRUNEL - 12eme Adjoint

La récurrence des périodes de restriction d'utilisation d'eau potable durant les épisodes de sécheresse a conduit les services des ports à mettre en œuvre un système de nettoyage des coques de bateau à partir d'eau de mer avec rinçage à l'eau dessalée.

Par ailleurs, l'organisation de régates de bateaux de prestige implique la possibilité pour les participants de pouvoir stocker les voiles et le matériel nécessaires dans des containers sécurisés ou des remorques de stockage sur le Domaine Public Portuaire.

Enfin, certains professionnels ont sollicités les services portuaires pour le stationnement sur un emplacement réservé de véhicules nécessaire à leur activité.

La Commune met régulièrement en œuvre des mesures s'inscrivant dans un objectif d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux usagers.

A ce titre, s'agissant de la qualité d'accueil au sein des ports d'Hyères, il apparaît opportun de revoir la politique tarifaire relative à ces prestations et de créer de nouveaux tarifs pour :

- L'utilisation du nettoyeur à haute pression
- Le stationnement de containers ou remorques de stockage sur le Domaine Public Portuaire
- Le stationnement d'un véhicule pour les titulaires d'une Autorisation d'Occupation Temporaire Professionnelle

Il est donc proposé au Conseil de valider la création des tarifs suivants :

Prestation	Tarif
<u>Fixation d'un tarif pour utilisation du nettoyeur haute pression</u>	4 €HT /ml du navire en arrondissant la longueur du bateau aux valeurs entières : <i>Exemple :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Pour un bateau de 6,30m : Taille du bateau est inférieure ou égale à 6,50m : on arrondit à 6m et le prix sera de : $6 \times 4 = 24$ €HT - Pour un bateau de 6,80m : Taille du bateau est supérieure ou égale à 6,50m : on arrondit à 7m et le prix sera de: $7 \times 4 = 28$ €HT

<u>Fixation d'un tarif pour le stationnement d'un véhicule pour les titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire professionnelle conforme à l'ordonnance de 2017</u>	4 €HT / m² / mois
<u>Fixation d'un tarif pour le stationnement de containers ou remorques de stockage sur le domaine public portuaire</u>	150 € HT / container de 20 pieds soit 33 € HT m² / mois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1412-1,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code des Transports et notamment son article R5314-22,

VU l'avis de la quatrième commission,

VU l'avis des Conseils Portuaires des Ports Saint-Pierre, l'Ayguade, la Capte, Auguier et le Niel du 17 Avril 2024,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière des Ports de plaisance d'Hyères du 19 Avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte le risque sécheresse et les périodes de restrictions d'utilisation d'eau potable,

CONSIDÉRANT le besoin d'améliorer l'accueil sur les ports de plaisance d'Hyères afin de permettre de satisfaire la demande de capacité temporaire de stockage pour les bateaux de prestige,

CONSIDÉRANT le besoin temporaire de stationnement de véhicule selon les activités

professionnelles conforme à l'ordonnance de 2017,

DÉCIDE la création des tarifs ci-dessus énumérés à compter du 1^{er} mai 2024,

DIT que le règlement des conditions d'usage et de tarification applicable aux postes d'amarrage et aux outillages publics sera adapté en conséquence,

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres 70-ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises, sauf pour le stationnement d'un véhicule pour les titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire professionnelle dont les recettes seront imputées aux chapitres 75 – Autres produits de gestion courante

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Madame Emilie PAPALETTO, CMD

Secrétaire de séance



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

Publié le
Reçu en préfecture le

Le Maire

Jean-Pierre GIRAN

